

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 112.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 80
- Votants : 80
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 5 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 02 MAI 2018

Le deux mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-six avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison (commune de Mison) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD
 - M. Christophe LEONE
 - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER

- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ

ORDRE DU JOUR : Restitution aux communes de compétences diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2016.11.14.003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 315-17 en date du 19 décembre 2017, relative aux compétences optionnelles de la CCSB ;

Considérant que les communes peuvent librement transférer à la communauté de communes des compétences autres que les compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la condition de le faire par délibérations concordantes ;

Considérant que les compétences transférées à titre facultatif doivent être définies précisément car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, une communauté de communes ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les autres personnes publiques ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées ;

Considérant les propositions du Bureau qui s'est réuni le 19 avril 2018,

Considérant que le conseil communautaire n'a pas retenu d'exercer le groupe de compétence « voirie » dans les compétences optionnelles de la CCSB et qu'il n'a pas été prévu d'inclure la voirie dans les compétences facultatives de l'intercommunalité ;

Considérant que les compétences facultatives peuvent être restituées totalement ou partiellement aux communes dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion (1^{er} janvier 2017) ;

Le Bureau de la CCSB propose d'adopter une première définition des compétences facultatives de la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

Il est confirmé que la compétence « voirie » est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais et de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule.

Sont également restituées aux communes les compétences suivantes qui étaient inscrites comme facultatives dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la CCSB :

- Animations et spectacles d'intérêt communautaire / opération « rues et villages en fête » : compétence jusqu'à présent exercée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais ;
- Participation au financement de l'activité cinéma en application des articles L.2251-3, L.5111-4, R.1511-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : compétence jusqu'à présent exercée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Laragnais.

Article 2 :

Les autres compétences facultatives ne relevant pas des blocs de compétences énoncés à l'article 1 et mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la CCSB restent de compétence intercommunale jusqu'à ce que soit décidée leur éventuelle restitution totale ou partielle aux communes, au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

